

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET
N° 2023-93

**Attribution du marché de
maintenance préventive et
corrective des chaudières et
VMC individuelles**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000,00 € HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de garantir un service de maintenance préventive et corrective des chaudières et VMC individuelles de plusieurs équipements ;

Considérant que dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, la société PARCHET OLIVIER située au 117 impasse de la Charbonnière à Ville-en-Sallaz (74250) a présenté une offre qui répond aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ATTRIBUER à la société PARCHET OLIVIER, le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des chaudières et VMC individuelles.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le prix global et forfaitaire du marché est de 10 496,60 € HT soit 12 595,92 € TTC pour la maintenance préventive sur la durée du marché et pour les prix unitaires du bordereau dans la limite du montant maximum de commandes prévu au marché, soit 5 000 € HT pour la maintenance corrective.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 6 septembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 07/09/2023

de sa mise en ligne le : 07/09/2023

de sa notification le :